



Directive relative au Règlement SCR (59.500), art. 5

Version	Février 2022; remplace la version de mai 2020
Titre abrégé	
Directive relative au Règlement SCR (59.500), art. 5 / art. 2 / 11 let. a OSCR (513.52): attribution, incorporation et engagements	
Objet	
La présente directive précise l'attribution des MSCR aux divers domaines et régit leur incorporation et leurs engagements.	
Champ d'application	
Membres du Service Croix-Rouge (MSCR)	
Contenu	
<p>1. Les MSCR attribués à une formation de l'armée accomplissent leur service dans:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des bataillons hôpital, le bat log san, le SPP A; - d'autres formations sanitaires et formations de l'armée; - des états-majors de Grandes Unités de l'armée (attribution selon OTF); - des fractions d'état-major. <p>1.2. Engagements Tous les engagements des formations conformément à la convocation; nombre de jours de service par an selon les besoins de la formation</p> <p>2. Les MSCR non attribués à une formation de l'armée sont répartis dans l'un des pools SCR suivants:</p> <p>2.1. «RKD-Bereich-Aktiv» Tout MSCR (sauf méd mil SCR et spéc diff SCR) qui a été attribué à une formation de l'armée pour au moins deux ans et au moins deux SP trp peut être attribué au pool «RKD-Bereich-Aktiv». Les méd mil SCR et spéc diff SCR peuvent l'être dès le début.</p> <p>2.1.1. Engagements Les engagements font généralement suite à une annonce/demande de l'Office du SCR aux MSCR. Ces derniers peuvent les choisir et les planifier librement dans la mesure où ils justifient des compétences requises.</p> <p>2.1.2. Engagements en cas de service obligatoire non accompli Nombre minimal de jours d'engagement par an: 5 (hors perfectionnement, Rapport)</p> <p>2.1.3. Engagements en cas de service obligatoire accompli Nombre de jours d'engagement à la libre appréciation des MSCR (hors Rapport)</p>	



2.2. «RKD-Bereich-Inaktiv»

Les MSCR qui, pour les motifs suivants, ne sont pas en mesure d'accomplir leur service peuvent être attribués au pool «RKD-Bereich-inaktiv» pour deux ans au maximum (ou pour plus longtemps, moyennant autorisation spéciale de la C SCR):

- inaptitude d'ordre médical ou congé maternité;
- perfectionnements privés;
- séjour à l'étranger.

A l'issue de cette période de deux ans, les MSCR sont automatiquement réattribués à leur domaine/formation antérieur-e par l'Office du SCR.

Généralités

- L'attribution se fait via le système PISA de l'armée.
- La participation au Rapport SCR est obligatoire pour tous les MSCR, quelle que soit leur attribution; en cas d'empêchement, il est impératif d'adresser à la C SCR une demande de dispense écrite dûment motivée.
- Tout changement d'attribution doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à la C SCR.

Valable à partir du / jusqu'au	01.06.2022
Document approuvé par la cheffe du SCR	
Document porté à la connaissance du directeur de la CRS	
Date, version	01.06.2022
Distribution	Idem Règlement SCR 59.500
Auteur	Services de direction / Office SCR Gisela Rütli